

Compte rendu de la séance du 05 mars 2018

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

<u>Nombre de membres</u>	<u>Séance du 05 mars 2018</u>
<u>en exercice:</u> 10	L'an deux mille dix-huit et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2018, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 9	Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES
<u>Votants:</u> 9	Représentés: Excuses: Bernard BONNAIL Absents: Secrétaire de séance: Eric MONET

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre est adopté.

M. le Maire propose à ses collègues d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- DIA vente parcelle B 1442

Ordre du jour:

- DIA vente parcelle B 877
- Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection
- Contrat assistance juridique - renouvellement
- Désignation d'un représentant de la commune à l'AFP des Ambouillas
- Subventions 2018 - article 6574
- Approbation de la demande de retrait de la commune de St Michel de Llotès du syndicat mixte Canigo Grand Site
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo
- Don à la commune (CCAS) de St Feliu d'Avall
- Location local 5 rue de la mairie
- Résiliation bail local 3 rue de la mairie

Questions diverses

- Demande emplacement commerce ambulant
- Compte-rendu conférence intercommunale des maires

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE (8 pour - M. RUIS n'a pas voté)

- DIA vente parcelle B 1442

Délibérations du Conseil:

DIA Vente parcelle B 877 (DE 001 2018)

Monsieur le Maire DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXXXX, pour la parcelle B 877, Le Village, d'une superficie de 36 ca, pour un prix de 41 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 877 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DE 002 2018)

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

En conséquence, un document unique d'évaluation des risques professionnels pour les agents a été mis en place comprenant un plan d'actions permettant d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le document unique.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (DE 003 2018)

Monsieur le Maire :

INFORME l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il est composé de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

PROPOSE au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes pour la mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

a – DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

1- Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

2- Les modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale.

b- DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes sont ceux validés par le Comité Technique.

3- Conditions de réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel versé à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

4- Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet.

Par ailleurs, pour les agents exerçant à temps partiel, ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Ces montants maxima (plafonds) évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

5- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE du fait des absences :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, congés pour formation syndicale.

Cette indemnité (IFSE) sera soumise à retenue sur la base de 1/30^{ème} indivisible en cas d'absence pour cause de congé de maladie ordinaire à partir du 15^{ème} jour cumulés dans la période des 12 mois précédent l'arrêt, sauf hospitalisation de moins de 1 mois.

L'IFSE cessera d'être versée pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée et congés sans solde.

6- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel.

c- DATE D'EFFET ET PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du 1er avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à partir du 1^{er} avril 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.
- **De PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection (DE 004 2018)

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur renouvelée successivement par avenant, est arrivée à son terme.

Sur proposition de Madame la Présidente du Département, il présente à l'Assemblée une nouvelle convention qui prévoit de renforcer les fonctions essentielles notamment l'opérationnalité du défibrillateur et la liaison avec les sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente du Département la convention de mise à disposition d'un défibrillateur pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que tout document s'y rapportant.

Contrat assistance juridique - renouvellement (DE 005 2018)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la convention d'assistance juridique avec Maître Frédéric BONNET, avocat, est arrivée à expiration le 28 février. Il propose de la reconduire pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Le Conseil Municipal, décide de renouveler la convention d'assistance juridique avec Me Frédéric BONNET.

Désignation d'un représentant de la commune à l'AFP des Ambouillas (DE 006 2018)

Etant donné que la commune de Corneilla est propriétaire de terrains dans le périmètre déterminé de l'AFP des Ambouillas,

Vu la demande de la Chambre d'Agriculture,

Il convient de désigner un représentant de la commune choisi parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger à l'AFP des Ambouillas de Corneilla de Conflent.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, à l'unanimité,

DESIGNE M. Eric MONET, Adjoint au Maire.

ANNEE 2018 - SUBVENTIONS ARTICLE 6574 (DE 007 2018)

Pour la préparation du budget primitif 2018, le Conseil Municipal, au vu des comptes financiers et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**, pour l'année 2018, l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Associations	Sommes attribuées en €	VOTES
Loisirs Plaisirs	400	P : 9
Les percus de la Bat	200	P : 9
Bibliothèque	100	P : 9
Comité des Fêtes	0	P : 9
Conflent Pétaque Canigou	100	P : 9
Parents d'élèves de Corneilla	820	P : 9
Coop scolaire Corneilla	400	P : 9
UNRPA	400	P : 9
Croix Rouge Française	250	P : 9
Ecole de Rugby	200	P : 9
Les restaurants du coeur	300	P : 9
AFM TELETHON	250	P : 9
Prévention routière	100	P : 9
Syndicat initiative Prades	100	P : 9
IMPREVUS	7 180	P : 9

N'ayant pas participé au vote des subventions suivantes : BOBE J

Associations	Sommes attribuées en €	VOTES
Asso Pobles de nom Cornella	400	P : 8
Société de Chasse	400	P : 8

N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : RUIS G.

Association	Somme attribuée en €	VOTES
Asso Bouliste de Corneilla	400	P : 8

TOTAL en €
12 000

Approbation de la demande de retrait de la commune de Saint-Michel-de-Llotes du Syndicat Mixte Canigo Grand Site (DE 008 2018)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Mixte Canigo Grand Site en date du 29-01-2018 par laquelle il approuve la demande de retrait de la commune de Saint-Michel-de-Llotes dudit syndicat.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** le retrait de Saint-Michel-de-Llotes.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo (DE 009 2018)

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigo, dans sa séance du 8 décembre 2017, relative à la modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo comme suit :

- Dans le groupe des compétences facultatives, il est inséré l'article suivant :
5.3.5 Actions en faveur de l'insertion dans l'emploi :
- soutien aux associations d'insertion par l'activité économique.

Don à la Commune (CCAS) de Saint Feliu d'Avall (DE 010 2018)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales suite à l'accident de bus survenu à Millas le 14 décembre 2017, et relatif à une collecte de fonds.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer à la commune de Saint Feliu d'Avall (CCAS) la somme de 400 € (quatre cents euros) dédiée aux victimes de ce terrible drame.

Location local 5 rue de la mairie à Mme Torrès Céline (DE 011 2018)

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de Mme Torrès, domiciliée à Corneilla, qui

souhaiterait louer le local sis 5 Rue de la Mairie, d'une superficie de 10 m² environ, à titre de dépôt de meubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de M. TORRES qui n'a pas pris part au vote, **AUTORISE** son Maire à signer un contrat de location pour ce local sis avec Mme Torrès à compter du 16 mars 2018 pour la somme de 30 €uros par mois.

Résiliation bail local 3 Rue de la Mairie (Quillery Xavier) (DE 012 2018)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. QUILLERY est titulaire d'un bail de location d'un local devant servir d'entrepôt de matériel, sis 3 rue de la Mairie, depuis le 15 juillet 2014.

Par courrier recommandé du 12 janvier 2018, M. QUILLERY a été informé que la commune entend procéder à la résiliation de ce bail à la date du 14 juillet 2018 au plus tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme la résiliation du bail de M. Quillery à la date du 14 juillet 2018, les formalités ayant été accomplies.

DIA vente parcelle B 1442 (DE 013 2018)

Monsieur le Maire DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXXX, pour la parcelle B 1442, 21 Carrer de la Font de la Barrera, d'une superficie de 84 ca, pour un prix de 44 000,00 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de M. RUIS qui n'a pas pris part au vote,

DECIDE DE RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 1442 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

Questions diverses

Compte rendu de la conférence intercommunale des Maires : M. le Maire donne lecture de ce compte rendu qui fait état de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi valant SCOT pour les 47 communes. Il ressort notamment qu'au niveau de l'aménagement autour de Villefranche sont apparues des thématiques trans-communales. Ainsi des réunions spécifiques pour Villefranche et les communes autour seront organisées. Le Conseil est également informé que la commission communale travaillant sur le PLUi a décidé de ne rien changer par rapport au PLU communal actuel, ainsi les terrains constructibles le resteront. De plus les aménagements à venir sur la commune seront prévus dans le PLUi.

Demande d'emplacement d'un commerce ambulancier : Cette demande étonne le Conseil étant donné que le pétitionnaire est domicilié à Perpignan. Afin de ne pas pénaliser le projet de "Food Truck", le conseil accordera l'emplacement qui n'est pas un emplacement de marché, sans électricité, au moyen d'une convention d'occupation du domaine public. Il charge le Maire de lui faire cette proposition.

Bilan gîte : Début location : juillet 2016.

Bilan sur 2017, on peut dire que le gîte est loué 4 mois sur 12. Il y a des améliorations à y apporter (thermostat chaudière, travaux isolation). Il est proposé que l'ensemble de la cour de derrière soit restituée à la location.

Réhabilitation des fontaines : 3 devis pour réhabiliter les fontaines : derrière l'église et la Font de la Barrera. Le conseil propose d'investir dans ces travaux à moindre coût, la somme sera à prévoir au BP.

Traversée RD 116 : M. le Maire rend compte de son rendez-vous avec Mme la Présidente du Département quant au projet d'aménagement de la traversée du village. Les services techniques du Département vont venir pour étudier certains éléments (plateaux traversants) sur place.

Pressoir : Il faudrait le rafraîchir pour l'implanter (peut-être) à l'angle de l'espace Mairie, à la place des rosiers.

Les plaques de rues : l'opération sera lancée à partir d'avril avec M. Freixinos

La signalétique, avec l'aide du PNR, a été implantée en grande partie, il manque notamment les panneaux d'informations (plans de ville).

A 22h 35 la séance est levée

Le Maire,
Patrice ARRO

